

## ARRÊTE PORTANT REFUS DE POSE D'ENSEIGNES

---

Arrêté municipal n° : URBA\_20250117\_038

Le Maire,

Vu la demande n° AP 78498 24 Y040 réceptionnée le 09/12/2024 en Mairie de Poissy, déposée par la société SIGNALL CENTRE FRANCE représentée par Madame GUILLET SYLVAINÉ, demeurant 25 Route du Vieux Domaine 18100 VIERZON, pour l'implantation d'enseignes, au 26 place Racine, à Poissy,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-58 à R581-65,

Vu l'avis sans observation de l'Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 16 janvier 2025,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 6 avril 2023 par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, entré en vigueur le 21 avril 2023, Zone de Publicité 2,

Considérant que suivant l'article 10.2 alinéa 1 de la zone 2 du RLPI, les enseignes apposées à plat ou parallèlement au mur, autres que les clôtures sont positionnées au-dessus de la devanture,

Considérant que le projet prévoit l'installation d'une enseigne positionnée sur un mur distinct de la devanture du distributeur de billets,

Considérant que suivant l'article 10.5 alinéa 2 de la zone 2 du RLPI, les enseignes apposées perpendiculairement au mur doivent être positionnées dans le prolongement de l'enseigne parallèle de format horizontal, si celle-ci existe,

Considérant que le projet prévoit l'installation d'une enseigne drapeau qui n'est pas positionnée dans le prolongement de l'enseigne bandeau située au-dessus du distributeur de billets,

### ARRÊTE :

**Article 1** : L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est **REFUSEE, car non conforme aux articles 10.2 alinéa 1 et 10.5 alinéa 2 du RLPI**,

- L'enseigne écusson n°4 n'est pas positionnée au-dessus de la devanture du commerce.
- L'enseigne drapeau n°5 n'est pas positionnée dans le prolongement de l'enseigne bandeau située au-dessus du distributeur de billets.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy,

**Le Maire,**

**Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

#signature#

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2025